

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-57 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 29 juin 2023.

Le règlement n° RCI-2005-01-57 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Abroger la procédure administrative pour un secteur de planification d'ensemble et réviser les dispositions relatives à une demande de permis ou de certificat associé à ces secteurs de planification d'ensemble.
- ✚ Mettre à jour les dispositions relatives à la méthode de calcul pour déterminer la superficie propice à la densification résidentielle conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.
- ✚ Modifier certaines dispositions particulières reliées à un secteur de planification d'ensemble (SPE).

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 7 juillet 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette